

# Le BULLETIN

Revue du SNPES-PJJ-FSU

## *Dossier spécial :* Défendre l'hébergement collectif à la PJJ

## L'hébergement collectif à la PJJ : Une réponse éducative à défendre



**A**insi que nous l'avons fait pour le Milieu Ouvert, nous consacrons ce « Bulletin » à un dossier spécial Hébergement.

Depuis longtemps nous essayons de tenir le fil de notre analyse concernant les difficultés importantes rencontrées dans les services de placement éducatif collectif. Dans le préambule d'un fascicule publié en 2001 par le SNPES-PJJ, nous écrivions : « Cette dimension de l'action éducative a été pendant au moins un demi-siècle, l'objet de combats pédagogiques, professionnels et syndicaux afin de l'arracher du terreau de l'enfermement, de la coercition et de la relégation, pour en faire un outil éducatif parmi d'autres. » A l'époque de publication de notre fascicule qui venait en appui d'une campagne pour défendre l'hébergement collectif (déjà...), le « placement sanction » redevenait une priorité politique qui s'était traduite par la création des CPI, décidée par le Conseil de Sécurité Intérieure de 1999. Nous faisons alors un grand pas en arrière par rapport aux évolutions que l'hébergement avait connues dans les années 70 du point de vue de sa dimension protectrice et éducative. La crise actuelle des hébergements a commencé à cette période, au début des années 2000, avec la pénalisation croissante et continue de la jeunesse en difficulté, transformant le placement éducatif en une réponse à la société et non plus au mineur. Le point culminant de cette régression a été le retour à l'enfermement concrétisé par les CEF.

Pour le SNPES-PJJ, les conditions de travail des personnels sont étroitement liées au contenu des missions. Plus nos missions sont vidées de leur finalité éducative, plus les savoir-faire

des professionnels basés sur la relation d'aide sont mis à l'épreuve et les personnels avec.

Notre ambition est de donner aux personnels travaillant en hébergement des éléments pour comprendre les difficultés dans lesquelles ils se débattent et réagir pour défendre une réponse éducative qui conserve toute sa pertinence pour les adolescents ayant momentanément besoin d'être séparés de leur milieu habituel de vie.

**Dans les pages qui vont suivre, vous trouverez des témoignages. Humour, désarroi, distance analytique s'y disputent la tonalité.** Cependant, tous les ingrédients d'une situation explosive dans de nombreux hébergements s'y trouvent : sous-effectifs chroniques, difficultés dans l'organisation du temps de travail, pénurie budgétaire qui conduit à banaliser les dégradations et le manque de moyens matériels, frustration permanente de ne pas pouvoir déployer une action éducative de qualité, conscience diffuse et parfois douloureuse de ne pas pouvoir apporter la protection et l'attention nécessaire à chaque mineur...mais, en creux, la volonté de tenir sur des convictions qui ont fondé un engagement professionnel.

Vous trouverez également, des articles qui reviennent sur le travail éducatif que nous défendons dans les hébergements, sur l'actualité autour de la mise en place du DPI et des nouvelles modalités de placement diversifié ainsi que sur la mobilisation de plusieurs UEHC contre la suppression des jours fériés qui traduit l'exaspération des professionnels concernant leurs conditions de travail.

## TÉMOIGNAGE

# La Source se tarit (petit conte de Noël)

**E**n cette belle deuxième semaine de décembre de l'an de grâce 2013, Atchoumeu, éducatrice au parka rouge, se mouche un bon coup et s'imprègne mentalement de la situation à l'UEHC de Montpellier avant d'entamer son service de 14h.

Dans son registre hebdomadaire, elle note à l'aide de son stylo personnel (oui les bics professionnels sont donnés au compte-goutte, faut dire qu'Atchoumeu les perd tous!) : l'état des effectifs au foyer de Montpellier maintient sa stabilité, acquise depuis plus d'un trimestre.

- ✓ éducateurs en absence de longue durée (se compte en mois)
- ✓ 2 éducateurs, 1 secrétaire et 1 psychologue en arrêt courte durée (2 à 15 jours)
- ✓ 1 éducateur en arrêt moyenne durée (1 mois)
- ✓ 1 formation de 3 jours refusée pour nécessité de service
- ✓ 2 contractuels en mode emploi occasionnel persistant (heu... depuis des années)
- ✓ 1 contractuel en mode recrutement depuis 15 jours (la cavalerie... pour nous sauver en dernière minute)

« Bah, se dit Atchoumeu, cette semaine commence bien, j'ai vu pire! »

Après tout, ça n'est qu'une semaine qui démarre à 8 éducateurs pour assurer nuits/jours/we avec un effectif de 10 jeunes en semaine et 6 à 8 jeunes le we (non ce n'est pas un remake d'Hector Malot) : espérons qu'elle ne finira pas à 4.5 Equivalent Temps Plein comme il y a 15 jours.

Et en y regardant de plus près, Atchoumeu se rend compte qu'elle totalise 46 h dans la semaine pour 5 jours de travail : bien, voilà qui justifie la perte de ses 3 jours de formation pour nécessité de service...

Atchoumeu éternue violemment pour évacuer un virus de bronchite qui titillait ses narines et jette un oeil à l'emploi du temps de ses collègues de fortune trop gatés.

« Oh bonne mère! se dit-elle, voilà un

collègue avec 1 jour d'arrêt maladie et 37h de travail pour le restant de la semaine... et là un autre avec 1 jour de congés et 35h de travail le restant de la semaine... et encore un autre avec 3 jours de congés et 34h de travail dans la semaine! »

« Pouah!! vocifère Atchoumeu le bénéficiaire des congés trimestriels va être vite pompé!! »

### Ayi ayo en allant au boulot lundi

... non sans avoir dû consulter sa boîte mail perso et avoir du appeler son lieu de travail pour confirmer la modif qui se profilait à son départ du service le vendredi soir précédent.

Atchoumeu arrive sur le service de 14h avec pour une seule certitude: celle d'être deux éducateurs sur l'hébergement dans le créneau horaires 19h-24h. Car depuis des semaines, l'éducateur est seul sur le service en journée, sa doublure de l'après-midi assurant les démarches extérieures les plus incontournables.

Mais surprise : aucun personnel sur l'emploi du temps en 17h-24h. Un aménagement de fortune, et tristement récurrent a été concocté: le 8h 18h tire jusqu'à 20h pour doubler Atchoumeu le temps du repas et « le 22h 8h30 » arrive dès 20h pour la seconder en soirée.

Achoutmeu verse trois larmes nostalgiques de ses nuits d'ATE d'antan qui étaient courtes de 10h, s'ébroue et reprend ses esprits. Qu'en est-il de la formation Zinc prévu pour les personnels ce matin ? Pas un seul éduc lui répond-on... eh oui à équipe épuisée, engagement non tenu.

Atchoumeu se recentre sur ses priorités : enclencher les recherches en CER pour un jeune, ce que son incompétence ne lui a pas permis de faire la semaine dernière (Atchoumeu se flagelle pour l'occasion) et caler un entretien référents pour un jeune dont elle a appris être la référente depuis 15 jours. Là, ce n'est pas son incompétence qui est en cause mais

son goût puéril pour le jeu du chat et de la souris : mon collègue est là, je suis en congés ; je suis là et mon collègue travaille la nuit... etc ... ayi ayo on s'amuse au boulot !

Mais Atchoumeu a décidé de garder son sérieux aujourd'hui et se penche sur le cahier de consignes : ah tiens qu'est-ce que je disais, un accompagnement pour une admission au STEI... suite à l'injonction que nous avons reçue de notre DS d'inscrire tous les jeunes sans activité dans nos services d'insertion ? Une quinte de toux reprend Atchoumeu devant ce qu'elle prend pour un aveu d'impuissance et s'en sauve avec le jeune, laissant derrière elle le groupe, son collègue et ses priorités... comme d'hab !

A son retour, la nuit l'accompagne et un fumet subtil se dégage du réfectoire. Le sens olfactif en éveil, Atchoumeu fait irruption dans le restaurant « l'aile ou la cuisse ». Entre la grande gastronomie et la bouffe sous vide, nos 2 grands chefs schtroumph bouillonnent d'imagination pour associer les prix à la hausse de l'alimentation avec une enveloppe budgétaire stagnante... après une course effrénée (parfois de deux jours durant) pour récupérer le sacro-saint bon de commande.

« Quelle bonne odeur de panés ! » plaisante Atchoumeu.

Mais sa mauvaise blague fait chou blanc. Le grand chef chtroumph vocifère :

« Bientôt au menu, ce sera entrée-plat... ou plat-dessert... et pas de choix ! »

Atchoumeu s'avise alors d'une idée germanente éducative, pédagogique et économique et la restitue brut de pomme : et pourquoi pas une semaine à thème menu light zéro pour cent ? C'en est trop pour le grand chef qui évacue Atchoumeu de la cuisine à coup de poêle et la somme de mettre fissa presto la table avec les jeunes.

Enfin... ceux qui sont là. Car ils sont nombreux à être en fugue ce soir. Atchoumeu s'accorde deux minutes pour envoyer les déclarations par fax, mais le fax ne l'entend pas de cette oreille. De-

puis 15 jours, il renâcle à fonctionner sous divers prétextes futiles et Atchoumeu à qui on a formellement interdit tout accès de violence envers le matériel de l'Etat supplie, tombe à genou, s'arrache deux cheveux blancs ... et renonce à faire son travail : de toute façon, les deux minutes sont écoulées.

Repas tranquille : le grand chef chtroumph observe une minute de silence pour le frigo de service en état de mort cérébrale, Atchoumeu rêvasse devant le silence de la direction au devis précédemment fourni... et entre les trois jeunes qui engloutissent religieusement leur soupe, une mouche passe.

La relève, il est 20h, arrive pour le dessert : ça va ? et toi ça va ? et moi ça va ? Drôle de passage de consigne se dit Atchoumeu qui trouvera un peu de temps dans la soirée avec son collègue pour échanger sur la situation des jeunes...

## Ayi ayo en allant au boulot mardi

9h, le prince charmant attend l'équipe pour la réunion dans la salle de l'ex pôle de direction : mais quoi ? on a perdu blanche neige ? Quelques appels téléphoniques plus tard, Atchoumeu apprend que Blanche neige pensait toujours que les réunions se faisaient au foyer... Hou-lala ! Il y a du givre dans le gaz entre ces deux là ! Les nains dispersés sur les deux lieux se regroupent et la réunion démarre.

Atchoumeu remet sur le tapis la sanction éducativement pécunière d'un jeune (sans représentant légal sur le territoire) qui doit lui-même se payer son billet de train aller/retour pour se rendre en formation à Lézignan-Corbières. Balayant d'un geste désinvolte l'obligation de subvenir aux besoins essentiels des jeunes placés sous notre protection, la réponse en chœur du prince charmant et de blanche neige reste inchangée : "c'est une décision d'équipe, respectons la...". Ah ben ils arrivent à s'entendre finalement ! Et pour apaiser les cris de cette sentimentaliste d'Atchoumeu, la direction, dans un élan de générosité, accepte d'avancer à ce jeune l'argent de ses billets puisqu'à ce jour, son compte bancaire est toujours bloqué... mais il remboursera dès qu'il pourra toucher sa rémunération CFA. La direction se trans-

forme à prêteur à taux zéro maintenant !

Atchoumeu, le bec cloué, s'autorise à continuer de penser : la question épineuse des billets de train se pose depuis des mois et si tout un chacun bataille régulièrement, il est rare d'obtenir de la direction le paiement complet aller-retour pour les temps de week-end du jeune en famille. Que le parent habite Marseille ou Orange, RSA ou petit salaire, il doit payer le retour ! Atchoumeu, soucieuse de contribuer à l'effort économique, se promet de privilégier à l'avenir les demandes d'admissions des Montpelliérains et des mineurs étrangers isolés.

Pendant ses pensées hautement philosophiques, la réunion bat son plein, se termine en retard comme d'habitude et sans avoir évoqué la situation de tous les jeunes... Timing raté !

## Ayi ayo en allant au boulot mercredi

Atchoumeu arrive pour son 8h-18h et 3ème jour de travail encore plein d'en train joyeux. 30 minutes de passage de consigne en même temps que les premiers jeunes se rendent à leur formation. Puis lever des autres jeunes à 8h30 pour une fermeture des blocs à 9h30 dans le cadre éducatif de la gestion des espaces.

Mais dès 9h, le téléphone carillonne plein pot, sans filtrage du secrétariat puisque pas de secrétaire (je vous ai déjà dit en arrêt !) et pas de Blanche neige (à 80%). Atchoumeu, fière d'être seul maître à bord, répond indifféremment de sa voix éraillée aux appels de chœur qui a un problème avec un bon de commande, aux appels d'un postulant pour un stage psycho, aux appels de Roubaix qui cherche à joindre notre prince, aux appels d'un fournisseur qui n'a pas été payé... etc., etc... Entre deux appels, Atchoumeu compose le numéro d'un éduc MO pour l'informer que le fax a avalé le dernier document qu'il nous a envoyé (seule la page de garde a été imprimée, nous alertant par chance de la réalité de son envoi) : ses doigts potelés ont du mal à écraser les touches bloquées d'un téléphone qui agonise depuis des semaines... en même temps que des cris lui parviennent du premier étage. Renonçant à faire deux choses en même temps, Atchoumeu fout le téléphone à la poubelle et grimpe aux étages.

En deux-deux (les deux-deux ne se me-

surant pas en seconde), Atchoumeu bouscule les jeunes encore sous la douche, ou sous la couette, ou sous quoi que ce soit d'ailleurs et tout ce beau monde se rejoint dans le hall, squattant comme dans les cités les escaliers, faute de salle pour les jeunes. Fermeture des blocs 11h : brillant score pour Atchoumeu, pas peu fière !

Les autres jeunes commencent à revenir de leurs activités matinales et pour le repas de midi, Atchoumeu est encore gonflée de fierté : elle peut afficher complet, tous les jeunes sont présents !

Longue tablée de 9 jeunes avec Atchoumeu et grand chef chtroumph : on est serré mais ça tient. D'un regard, Atchoumeu note les anomalies qui se sont glissées dans le paysage... Le stock d'assiettes dépareillées est insuffisant : il a fallu compléter des assiettes creuses avec des assiettes plates. Heureusement les jeunes moins regardant, et, (il faut leur rendre hommage) d'une patience angélique, ne font aucune réflexion. Atchoumeu s'empare de sa fourchette et son cout... oh c'est une cuillère ! Qu'est-ce que c'est que ce biiiins ??? Le grand chef chtroumph calme très vite Atchoumeu : il n'y a plus assez de couteaux, et dans la pré-histoire les couverts n'étaient pas indispensables, et réellement l'osso-bucco se découpe très facilement avec une cuillère à soupe ! Peu convaincu par ces arguments pourtant incontestables, Atchoumeu, fouteuse de merde diplômée, propose en guise d'économie pour la fin d'année des repas cro-magnon... et sera pour sa peine privée de dessert !

Mais ô bonheur 14h ! Vrai passage de consignes et vrai service d'après-midi avec deux éducateurs. Atchoumeu s'en délecte et enclenche les recherches des CER précédemment reportées. Le CER lui répond qu'il n'examinera aucune demande d'admission issue de l'hébergement, il veut le MO... mais après 4 appels aux 4 UEMO de Montpellier, la mesure prononcée depuis 1 mois n'est toujours pas attribuée, la poisse !!!

Atchoumeu continue à patauger dans la semoule le restant de l'après-midi, passe son deuxième vrai passage de consigne à 17h. Sortie du foyer à 18h, Atchoumeu traverse un nuage de virus de bronchite en gesticulant :

« m'auront pas les vaches, Atchoumeuhhhh ! »





## Ayi ayo en allant au boulot jeudi

Arrivée au foyer à 14h, un vrai miracle l'attend : son collègue est avec elle le référent du jeune... qui lui aussi est là !! Enfin peut se mettre en place le premier entretien référents après 15 jours de tentatives avortées.

Puis départ prévu avec un autre jeune à Gémo pour de la viture en urgence. Le bon de commande est prêt : il affiche 45 euros pour une veste chaude à capuche... Les yeux d'Atchoumeu lui sortent des orbites, elle les remet à leur place et s'inquiète avec insistance auprès de Blanche neige du faible montant. Mais rien à faire, ce sera 45 euros, pas un rond de plus :

« C'étaient les prix l'hiver dernier ! »

Décidément, les enveloppes budgétaires ne connaissent pas l'inflation. Comme le ticket resto d'ailleurs : 6 euros 50, cela fait longtemps que le jeune n'a plus droit à son menu chez Macdo !

Arrivée à Gémo, le premier gilet à capuche démarre à 49 euros jusqu'à 70 euros... sans blague ! Heureusement, le rayon enfant est plus abordable : le jeune repartira avec une veste taille 14 ans...

« Bah se dit Atchoumeu, plus on est serré plus on est au chaud ! »

Mais son trait d'humour ne fait pas l'effet escompté. Sa jauge d'énergie vient d'en prendre un sacré coup et tombe dans le rouge. Atchoumeu pénètre dans l'ancienne salle de réunion pour un petit café réparateur. D'habitude, cet espace convivial lui fait du bien mais plus maintenant. La salle a perdu ses tables et ses chaises : elle sera dans un futur proche transformée en bureau des éduc. Mais où peut-on faire les synthèses, les réunions jeunes, les interventions exté-

rieures, l'accueil des familles... les rouages du cerveau d'Atchoumeu commencent à se gripper et pourtant il faut qu'il continue à fonctionner jusqu'à 23 heures ! L'alarme se déclenche... merci les jeunes de rappeler Atchoumeu à la réalité.

## Ayi ayo en allant au boulot vendredi

Dernière ligne droite pour Atchoumeu : 9h30 – minuit. La jauge d'énergie définitivement bloquée dans le rouge, elle avance lentement, l'ombre maléfique d'un très vilain virus à bronchite accrochée à ses talons.

Le temps de la grand'messe commence, à la Maison de la Prévention et de la Santé : Atchoumeu éternue de rire devant ce trait d'humour noir. La matinée est en partie consacrée au bilan du Prince charmant après 3 mois passés à l'E.P.E. Rien qui ne saute aux yeux n'a échappé au prince, de l'état de dégradation des locaux à la situation malade de l'équipe. Il reconnaît même quelques bugs de com avec Blanche neige. Pas un mot par contre sur l'analyse des pratiques absente depuis plus d'un an de nos tablettes et pourtant obligatoire dans le cahier des charges des UEHC. Mais 2014 devrait s'ouvrir sur un nouveau monde. Repas sympa dans un petit resto du centre ville. Puis l'item du diagnostic partagé travaillé en sous groupe : travail passionnant qui vide la jauge d'Atchoumeu vers le rouge clignotant ! Du coup la dernière partie sur le planning 2014 reste un tableau flou et multicolore qui ne laisse échapper d'Atchoumeu qu'un long soupir !

De retour au foyer à 17h, à genoux, Atchoumeu admire les nouvelles grilles du garage transformé en salle d'activités, passe devant le petit local des archives qui sert du coup de stockage des produits d'entretien, garage pour la tondeuse à gazon, fournitures diverses... En s'agrippant à la rampe, elle grimpe aux étages réouvrir les modules des jeunes et note dans la brume de son cerveau que la douche du deuxième persiste depuis deux mois déjà à goutter à gros bouillon : l'enveloppe exceptionnelle de 25 000 euros ne doit pas concerner la facture d'eau.

Les jeunes rentrent petit à petit et Atchoumeu la joue très cool : tout clignote autour d'elle en vision infra rouge... 5ème jour de travail et 46ème heure : les cloches de minuit sonnent. L'ombre virale l'a saisi au cou. Elle jette un dernier coup d'oeil à la porte du foyer au dessus de laquelle s'affiche désormais en bleu blanc rouge la dénomination exacte de l'établissement : le foyer « la source » est bien mort.

Atchoumeu tente encore de se maintenir en éveil sur le trajet retour, les premières gouttes de la fièvre sur le front. Elle referme sa porte sur ce monde épuisant, récupère du papier toilettes en guise de kleenex, rampe jusqu'à son lit, s'enfouie sous la couette. Seuls ses trois petits doigts dépassent, agrippés à la feuille fine marron de l'arrêt maladie.

## Valérie Sanchez

avec ses remerciements pour leur soutien et leur relecture à **Cécile Fortunato** et **Sylvie Carayol**.

**Note de l'auteur :** bien qu'inspirée de faits réels ayant véritablement existé, toute similitude avec des individus vivants et se reconnaissant ne serait qu'illusion ou délire parano. A titre d'exemple, Atchoumeu n'est pas une naine et n'a jamais succombé à une bronchite : elle est tombée pour migraine génétiquement programmée indépendante de la volonté de tous. À titre d'autre exemple, si Atchoumeu a bien perdu ses trois jours de formation en atelier d'écriture, ce n'était pas pour nécessité de service mais seulement pour avoir le temps d'écrire ce conte.

# Ces convictions professionnelles qui font tenir...

TÉMOIGNAGE

**J**e suis entrée à la PJJ en 2005, à la fois très fière et pleine d'appréhension à intégrer cette administration. Je travaille en hébergement depuis ma titularisation. J'exerce à cette époque en FAE-CPI, je me rends compte qu'un « virage » est amorcé dans la prise en charge en foyer et dans les autres services de la PJJ.

Mais le virage ne fait que se resserrer encore et encore, et rapidement : plus de placements civils, plus d'ATE, plus de foyer dans certains départements limitrophes, plus de budget et une législation de plus en plus répressive.

Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles et le cadre des prises en charge de moins en moins adapté. Il faut par exemple accueillir des enfants de 13 ans dans la rudesse de nos collectifs... et mettre à la porte avec ses valises le jeune de 18 ans qui n'a personne dans la vie. Les accueils préparés se raréfient et laissent place à des groupes quasi-entiers de jeunes placés dans le cadre de leur contrôle judiciaire.

Dans la contrainte de digérer toutes ces mesures qui génèrent des tensions avec les directions et qui mettent les responsables d'unité dans des positions intenable, soigner les bases de fonctionnement est devenu un défi insurmontable : sens du placement, cadre institutionnel contenant pour les jeunes et les professionnels, structuration d'un collectif, espaces et sens de la parole, mobilisation des ressources familiales. Ces « piliers » délaissés, on ne peut que colmater les brèches...

C'est la fatigue, les incidents, les arrêts, l'explosion des heures supplémentaires... les bases de la crise sont posées. Et quand elle est là, on se surprend pourtant à se sentir coupable. On s'en remet, ça laisse des traces et à nouveau les nouvelles mesures s'empilent jusqu'à l'indigestion : et les jours fériés, et la gestion informatique des emplois



du temps... C'est du funambulisme au quotidien pour maintenir un équilibre précaire.

Parfois je me dis « Qu'est-ce que tu fais là ? ». Alors je repense à ma formatrice à Marly-le-Roi, à sa foi en l'éducabilité de tous, sa manière de nous faire cheminer sans scander, ses invitations à investir les petits espaces de possible. Et, je regarde mes collègues, ils parlent des jeunes constamment. Ces gamins nous agacent, nous attendrissent, nous inquiètent. Ils nous provoquent, nous bousculent. Ils fuguent, ils reviennent... ou ne reviennent pas. On les tire, on les pousse, on les rassure, on les frustre, on les écoute...

Et dans ce contexte parfois « délirant », la relation éducative est là, même dans les moments les plus difficiles. Quand ils sont partis, ils reviennent souvent, un mois, un an plus tard et se souviennent de tout.

Certaines phases de placement me redonnent de l'énergie dans ce contexte écrasant : un jeune au parcours institutionnel et judiciaire bien chargé veut contre vents et marées s'occuper d'enfants. Ça fait rire certains mais sa Juge

d'Instruction lui dit « Lance toi ! », une directrice de centre social se dit « C'est notre rôle » et puis ce petit « perdu » rentre d'une journée fatigante avec les enfants du centre de loisirs en disant « y'a un sale gosse de 14 ans qui voulait pas s'asseoir dans le bus et tous les petits ont prit l'idée de faire pareil ! Fallait que je garde mon calme, j'suis quand même animateur ».

**Mine de rien, je sais ce que je fais là !**

Un dangereux virage était bien amorcé à mon arrivée dans l'institution, amorçons le contre braquage !

**Gaëlle DARMONT**

UEHC Valence

# Les **empêchements** au déploiement du travail éducatif

**TÉMOIGNAGE**

**J**e suis éducatrice au foyer d'Aubervilliers depuis septembre 2011. J'y suis arrivée jeune titulaire et j'avais choisi de travailler en hébergement dans le 93. J'ai découvert un pavillon étroit, situé dans un quartier délaissé, marqué par la misère sociale au sein d'un environnement insécurisant du fait des trafics. Ma première année passée dans cette structure a été traversée par de nombreux incidents avec le voisinage (intrusions, vols, dégradations et agressions) sans trouver de réponses institutionnelles suffisantes et adéquates.

Face à ces expériences difficiles, nous avons obtenu de la part de notre direction la garantie de doubler tous les services de nuit. Au delà des problématiques liées à l'environnement, nous connaissons d'autres difficultés. En effet, comme dans de nombreux UEHC, l'établissement a souffert de sous-effectif chronique. Les logiques comptables imposent à ce petit foyer de 10 places d'accueil, un effectif maximum de 13 éducateurs et non de 14 éducateurs, voire 15 pour les normes des autres foyers à 12 places. Pourtant, les journées font toujours 24h et le nombre de services à remplir est toujours identique. Dans la réalité nous n'étions que 8 éducateurs en moyenne par semaine du fait des congés, des arrêts maladies, des formations et des pré affectés, dont les conditions de stage sont difficilement garanties.

**Pour moi la question de l'organisation du temps de travail en hébergement est au centre des difficultés rencontrées par cet UEHC ; la première impasse dans l'organisation spécifique d'Aubervilliers s'est imposée comme une évidence quand il a fallu garantir le doublage des nuits avec un sous effectif chronique. Comment débiter une réflexion collective lorsque les deux premières heures de la réunion de service servent à chercher qui peut venir en plus pour combler**

## les services de la semaine qui arrive ?

Les sous effectifs constants entraînent chaque semaine toujours plus d'heures à récupérer pour tous. Ces heures en plus, croissent alors de manière exponentielle, si bien qu'on en arrive parfois à être « invité(e) » à rentrer chez soi au milieu d'une réunion de service en évoquant des raisons de sécurité et de respect de la charte des temps. La mise en place d'une cohérence éducative, soutenue par la réunion hebdomadaire institutionnelle passe alors au second plan.

La plupart des collègues en effet souhaitent être présents en réunion de service même s'ils sont épuisés, car ils sont conscients de l'importance de ces temps. Tout comme chacun a conscience de l'importance d'être présent à des audiences, des TPE, des synthèses, des rencontres avec la famille, mais dans quelles conditions ? Bien sûr, tous ces accompagnements ne peuvent tout simplement pas être réalisés régulièrement!

Le cadre institutionnel de ces réunions de service étant mis à mal, l'équipe ne trouve pas d'espace d'élaboration suffisant, ce qui a pour conséquence le morcellement de la réflexion. **La réunion est vécue uniquement comme un temps de consignes factuel et non comme un espace de réflexion pluridisciplinaire qui permettrait de dégager des analyses sur la situation des mineurs pris en charge au foyer.** L'activité étant dense, les agents sont souvent pris par les situations éducatives, ils parviennent difficilement à exprimer leurs difficultés et se voient alors dans l'impossibilité de prendre du recul, de se décaler. L'objet de ces réunions est souvent de gérer directement les situations quotidiennes et non l'élaboration de l'action éducative.

**Le temps d'analyse clinique, le travail pluridisciplinaire sont trop souvent bâclés, relayés au second plan, voire ignorés par certains collègues, qui**

**n'ont pas pu mesurer l'importance de cette pratique professionnelle. La parole de la psychologue devient alors parfois quasiment une parole parmi d'autres, considérée alors comme une simple opinion venant se confronter à d'autres...**

En définitive, les difficultés sont importantes pour se retrouver dans un collectif de travail, et même pour participer à des commissions sur l'extérieur. Souvent, les éducateurs de foyer ont l'impression d'évoluer en vase clos, n'ayant pas ou peu de contact avec d'autres collègues de milieux ouverts et autres partenaires.

C'est comme cela que certains collègues expriment sur des temps informels, qu'ils se sentent seuls face aux situations, démunis en quelque sorte. Certains peuvent aller jusqu'à dénoncer un manque de présence du milieu ouvert, dénigrant aussi parfois le travail de fond qui y est effectué, l'investigation dont ils ne saisissent pas toujours le sens, ne reconnaissant pas son utilité et de fait n'accordant d'importance qu'aux actions concrètes du quotidien : gérer les levers, les repas, les retours de l'école, les soirées agitées, les couchers... C'est difficile pour certains professionnels de se sortir du quotidien et de penser l'éducatif avec les collègues du milieu ouvert. **Par ailleurs, plus le quotidien pose de difficultés, plus le lien avec l'extérieur et la prise de recul deviennent impossibles; l'équipe peut se refermer alors sur elle même, ne comptant plus que sur des alliances internes entre collègues. C'est ainsi que la référence n'est plus le cadre institutionnel mais le cadre au singulier mis en place par les individus qui composent l'équipe éducative et qui « font avec ».**

Ce cadre institutionnel peut ainsi être mis à mal aussi quand l'équipe et la hiérarchie entrent en tension, quand des oppositions viennent cliver d'un côté

Suite p.10



l'équipe de direction et de l'autre l'équipe éducative. Par exemple, lorsque que le fameux « taux de remplissage » vient bousculer les dynamiques de groupes avec les accueils d'urgence. Lorsque l'équipe se dit déjà en difficulté avec le groupe présent, que le responsable n'ose pas refuser une nouvelle admission malgré le fait que les conditions d'accueil soient délétères: chambre froide en hiver, sans volets, et pour ceux qui sortent de déferrement, pas de vêtements de rechange, pas de kit hygiène complet. Le contexte dans lequel les jeunes arrivent renvoie une image du foyer très compliquée à accepter pour les jeunes comme pour l'équipe éducative. C'est quand l'équipe est en bout de course avec, pour chaque éducateur, de nombreuses heures à récupérer, que la fatigue est omniprésente que cela devient difficile de « prendre en charge » réellement les mineurs dans ces conditions. Par exemple, nous avons eu jusqu'à quatre accueils, dont trois non préparés en 5 semaines, et ce, contre l'avis de l'équipe qui, à ce moment, n'avait pas l'énergie de « gérer ce quotidien » et de se mobiliser aussi pour faire entendre son avis à la hiérarchie... **L'autonomie pédagogique reste un combat à mener régulièrement... et c'est usant!**

Entre la commande du haut (taux de remplissage) et le manque de réponses concrètes attendues sur le terrain (problème de sécurité et de sous effectifs), les équipes sont souvent prises en étau jusqu'à saturation.

Du point de vue des mineurs, cette image des adultes qui leur est renvoyée les insécurise. Les ambiances de groupe nous rappellent quand cela ne va pas !

**Les jeunes sont malheureusement au premier rang pour constater les dégâts d'une mauvaise organisation. Et ils réagissent aussi au manque de mobilisation autour d'eux...**

C'est ainsi que la durée des placements, dans ces contextes instables, dépasse très rarement un an. De ce fait, les foyers PJJ ne sont plus un endroit où les jeunes « posent leurs valises » pour du long terme. A peine sont-ils placés que le départ (orientation) du foyer de ces mineurs est envisagé et souvent au bout



de six mois, toute l'équipe se dit que le jeune n'a plus intérêt à rester, au delà, ça ne serait pas l'aider, le foyer est utilisé un peu comme un tremplin et si le jeune n'en décolle pas, c'est perçu comme un problème, comme si ça voulait dire qu'il régresserait en restant plus longtemps au foyer.

Pour finir, ces logiques institutionnelles, je pense, sont venues avec le recentrage au pénal de la PJJ. Je n'ai pas connu « l'époque d'avant », je suis arrivée en 2009. Ceci dit, j'aimerais bien que le regard « civil », celui de la protection de l'enfance, puisse revenir un peu, que les collègues n'oublient pas que par exemple, un retour en famille pour nos gamins pris en charge par la PJJ peut être aussi complexe que celui d'un jeune pris en charge par l'ASE. Le pré-supposé de départ pour de nombreux collègues, c'est toujours que les jeunes seraient mieux ailleurs et surtout en famille, que le placement a lieu uniquement parce qu'il y a eu des faits de délinquance. **Et si les professionnels raisonnent en terme de « placement sanction », comment les jeunes peuvent-ils envisager autrement leur placement? Que peut-il alors investir de lui même dans ce placement s'il n'est perçu que comme une sanction à un acte de délinquance?**

Pourtant, de nombreux jeunes accueillis en hébergement pourraient bénéficier d'une double prise en charge au

civil et au pénal car finalement, le travail doit souvent se recentrer sur des problématiques familiales au-delà des actes délinquants. La plupart du temps, l'acte de délinquance, c'est l'arbre qui cache la forêt, mais ça simplifie la prise en charge de se dire que les jeunes viennent en foyer parce qu'ils ont besoin de cadre, d'intégrer des règles, la socialisation, la vie en collectivité mais qu'au delà... la relation éducative en hébergement PJJ reste limitée...

Pourtant je pense que cette identité structurelle, de foyer dit « classique », n'aurait pas intérêt à disparaître, car ce type de placement, plus souple qu'en CEF, n'est pas dans le tout répressif, ne s'appuie pas (encore partout) sur des théories comportementalistes, garde son utilité. Les professionnels devraient garder à l'esprit avant tout la notion de protection, même s'il pensent que le foyer PJJ n'est désormais plus le meilleur endroit pour cela ; cette dimension devrait avant tout être mieux portée institutionnellement.

**Anne Douette**  
Éducatrice



# Qu'est-ce qu'un hébergement qui « fonctionne bien ? »

Du chiffre à la qualité de l'accueil.

TÉMOIGNAGE

Ces dernières années à la PJJ, il semble que les hébergements sont en difficultés pour exercer leurs missions éducatives au sens où beaucoup d'entre eux sont désignés comme « en crise. »

Crise liée aux incidents posés par des jeunes qui mettent à mal le cadre du placement, commettent des violences graves à l'encontre de leurs pairs et/ou des personnels éducatifs. Mais aussi crise liée à des équipes de professionnels fragiles, peu expérimentées, en CDD voire en sous-effectif et qui ne parviennent plus à prendre en charge des adolescents aux problématiques complexes.

J'ai donc eu envie de vous parler de l'EPE dans lequel je travaille depuis plus de trois ans, que je vois évoluer au fil des mois et au sein duquel j'évolue également. L'établissement dans son ensemble est composé d'une UEHC et d'une UEHDTR. Il est désigné, le plus souvent, par l'administration comme un établissement qui « fonctionne bien. » Pour elle, cela signifie que les chiffres sont relativement bons (remplissage) et qu'il n'y a pas d'incident majeur qui viendrait régulièrement déstabiliser la bonne marche du service. Comme le taux de remplissage m'importe assez peu comme critère de bon fonctionnement, j'ai eu envie de raconter ce que sont, à mes yeux, un établissement et plus particulièrement une UEHC qui « fonctionnent. »

En préambule, il me faut aussi préciser que contrairement à ce que d'aucun pourrait croire, cet établissement n'est pas un « Modèle », et que si notre équipe se concevait comme telle, elle serait déjà en train de se perdre.

► Un foyer qui peut accueillir, c'est une équipe à effectif stable : 14 éducateurs à temps plein, les absents pour congés de longue maladie ou maternité, sont remplacés. Plusieurs stagiaires de

la PJJ mais aussi éducateurs spécialisés viennent étoffer la présence éducative au quotidien. 2 cuisiniers à temps pleins, 1 adjointe administrative, 1 maîtresse de maison à mi-temps, 1 psychologue à mi-temps, un RUE et une directrice viennent compléter l'effectif. L'infirmière territoriale est aussi une personne ressource pour les jeunes et l'équipe. Cause ou effet d'un « bon fonctionnement », les arrêts maladies sont peu nombreux, ce qui assurent une stabilité et une régularité des services. Ce point est une base essentielle pour qu'il y ait suffisamment d'heures disponibles pour proposer des activités et des temps de prise en charge individualisés. Enfin, les nuits sont doublées, les levers sont triplés, les services de jour sont assurés par un fil rouge et un éducateur.

► Un « bon » foyer à mon sens, c'est aussi un foyer qui sait accueillir et prendre soin. Par exemple, les repas sont préparés avec attention, une cuisine familiale avec des produits de qualité : un ado ça mange, un jeune placé ça se restaure... A Noël, nos deux collègues donnent de leur temps et s'investissent pour préparer aux jeunes et à l'équipe un vrai repas de fête. Ce repas est loin d'être un moment facile à vivre pour les jeunes : accepter de partager un moment de plaisir et de détente avec des adultes n'est pas chose aisée...

► L'entretien des locaux est l'un des piliers de la continuité de la prise en charge. L'UEHC est située dans un bâtiment ancien qui présente le charme d'une vraie « maison » mais dont l'entretien doit être fait régulièrement. Les chambres sont régulièrement repeintes, par les jeunes avec l'aide des éducateurs. L'ensemble de l'établissement a été rafraîchi avec l'aide d'une association d'insertion qui a fait travailler quelques jeunes contre rémunération. Toutes les dégradations sont régulièrement réparées.

► La gestion budgétaire de l'établisse-

ment est un point tout à fait hors de ma compétence, mais ce que j'observe, ce sont des choix faits par la direction de l'établissement. Les coupes budgétaires existent, comme partout : moins de camps dans l'année, des camps moins chers, des budgets d'activité de loisirs restreints, plus aucun abonnement ni au journal local, ni à la moindre revue professionnelle, des choses plus ou moins importantes mais qui comme partout, disparaissent. Mais certains postes budgétaires sont définis comme prioritaires et incontournables.

► Autre point essentiel, l'équipe est stable, avec seulement 2 mutations depuis 3 ans. Sur 14 postes éducatifs, seulement deux sont occupés par des contractuels, pour des remplacements provisoires. Tous les autres agents sont titulaires sauf la maîtresse de maison qui travaille néanmoins au sein de la structure depuis de très longues années. Elle assure par sa présence chaleureuse, le respect de son travail par les jeunes.

► Au fil des années, il me semble aussi que cette équipe est solidaire, ce qui est particulièrement important pour assurer une prise en charge contenante à des jeunes très déstructurés sur le plan psychique mais aussi usagers aguerris des institutions. Pour autant, rien n'est jamais acquis, et les discussions en réunion d'équipe sont souvent mouvementées. Chacun en prend pour son grade, la direction, la psychologue, les éducateurs... Les jeunes que nous accueillons nous déstabilisent régulièrement, découragent les bonnes volontés, il serait aisé de se réconcilier sur leur compte, en les désignant comme de mauvais jeunes, qui n'auraient pas leur place au sein d'une UEHC. Cette tendance existe, elle est même récurrente mais le débat contradictoire est possible même s'il est houleux. Les questions sensibles sont toujours les mêmes : le règlement intérieur et les sanctions, l'usage des contentions physiques, les accueils ina-

daptés au cadre de prise en charge d'un foyer, les réorientations... Sur ce dernier point, ces trois dernières années, petit à petit, j'ai aussi vu la durée des placements s'allonger. L'idée que les jeunes ne devaient faire que passer a laissé un peu de place à celle que ces adolescents avaient parfois besoin de se poser quelque part et que le premier objectif pouvait même être celui-là, faute de pouvoir résoudre les problèmes d'insertion ou d'addiction... La stabilisation des groupes, au lieu de constamment voir entrer et sortir des jeunes au gré des accueils d'urgence, est aussi un facteur d'amélioration de la qualité des prises en charge.

► Le profil des jeunes accueillis compte aussi : nous avons longtemps accueillis des jeunes de toute la région et de l'IDF. Les relations avec les M.O et les familles étaient sporadiques, les jeunes avaient parfois du mal à s'installer loin de chez eux. La suppression de l'habilitation du SAH local a ramené dans le giron de la PJJ, des jeunes issus du territoire qui ne nous étaient plus adressés. Les accueils extérieurs au territoire et plus encore extérieurs à la région, sont minoritaires, ce qui facilite les suivis. Quoi qu'il en soit, les jeunes qui sont accueillis en UEHC ont des profils variés et complexes : Les symptômes psychopathologiques et la souffrance psychique qui leurs sont associés, constituent notre quotidien. Notre partenariat avec l'équipe de la Maison des Adolescents de Rouen est une aide précieuse mais ne résout en rien les difficultés que rencontrent les éducateurs au quotidien avec des adolescents sous traitement, mais aussi avec ceux qui n'ont aucun suivi et dont les troubles semblent être découverts au détours de ce placement, qui est parfois le tout premier. Ces jeunes en grande souffrance psychique nous renvoient plus particulièrement à notre impuissance éducative car leurs symptômes les empêchent d'intégrer une activité d'insertion ou même un collectif de manière pérenne. Tous ne présentent pas de psychopathologie mais les parcours scolaires sont chaotiques, les histoires familiales complexes, le travail éducatif n'a pas toujours le temps de se déployer ni l'efficacité escomptée.

Ainsi, beaucoup de ces jeunes ne semblent pas au premier abord avoir leur place dans une UEHC : Edmond,

diagnostiqué schizophrène, sous traitement, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il relève d'une prise en charge en hôpital de jour mais pour lequel la pédopsychiatrie de son secteur n'a pas fait les démarches nécessaires ; Laurent, qui présente une insuffisance rénale et doit se sonder 8 fois par jour, qui fait des aller et retour entre le foyer et l'hôpital faute d'être en capacité de prendre soin de lui ; Abdel, qui a 3 CJ mais qui ne sait ni lire ni écrire en raison d'une grave dyslexie et qui comprend qu'en dehors de la délinquance il aura bien du mal à construire son projet d'insertion ; Mohamed, mineur isolé de 17 ans qui fait des aller et retour entre le foyer et la maison d'arrêt, parfois envahi par ses angoisses psychotiques, parfois violent avec les éducateurs, parfois victime d'agression lorsqu'il vit dans la rue...

Depuis 3 ans, j'ai vu passer dans ce foyer des dizaines de jeunes, certains plus que d'autres nous ont confronté au fait qu'aujourd'hui la PJJ est une institution en « bout de chaîne » pour les mineurs en difficultés : quand la MDPH ne peut plus rien proposer, quand la psychiatrie refuse d'accueillir à l'hôpital des jeunes qu'elles considère comme dangereux pour les autres patients, quand l'Education Nationale n'a plus de solution pour des jeunes qui ont déjà fréquenté de nombreux établissements, y compris dans le cadre des classes relais, quand l'ASE ne veut plus prendre en charge un jeune devenu trop délinquant, quand aucune institution n'a dépisté les troubles psychiques et la souffrance d'un jeune qui n'a trouvé que la délinquance pour se faire entendre dans une société où la réponse sécuritaire est encore la plus sûre... Les foyers de la PJJ doivent, eux, continuer à accueillir car c'est leur mission de service public. Pour une partie non négligeable de ces jeunes, nous sommes obligés d'accepter que nos objectifs seront à minima, loin de l'idée d'une sortie « par le haut » vers une insertion ou une autonomie. Il s'agira donc plutôt d'assurer un accueil, du mieux possible, avec le plus de bienveillance possible, d'essayer de stabiliser un état psy-



chique, un état de santé, une relation familiale... De ma place de psychologue, je tente d'offrir une écoute individuelle à ces jeunes, de faire du lien avec les services de soins, et de porter une parole clinique au sein de l'équipe afin d'aider à comprendre les symptômes de souffrance et les passages à l'acte qui bien souvent ne font qu'un.

► Ces accueils sont-ils « préparés » ? Pas tous. Si certains choix sont fait en connaissance de cause - l'UEHC a choisi par trois fois d'accueillir des jeunes avec des pathologies médicales (somatiques) avérées - les jeunes avec des problématiques « psy » sont eux, plutôt dépistés a posteriori de leur accueil ou bien imposés par la direction territoriale ou dans le cadre d'un accueil d'urgence. Les placements préparés se passent-ils mieux que les placements dans le cadre de défèrement ? Aucune règle absolue n'a pu être déterminée à ce jour : choisir un jeune pour une équipe et accepter son placement pour un jeune, n'est pas toujours simple, au risque de devoir affronter de grandes déceptions. L'accueil d'urgence a ceci de confortable qu'il évite de se choisir et élimine les questions affectives dans un premier temps.

► La question du remplissage de la structure est par contre un élément essentiel dans la capacité à accueillir : au-delà de 7-8 jeunes, l'ambiance change, les tensions sont beaucoup plus importantes et certains jeunes ne le supportent pas. Idéalement, il ne faudrait pas dépasser ce chiffre, mais il y a 12 places... Les fugues et autres absences prolongées aident malheureusement à tenir.

► Il faudrait encore parler du nouveau Dispositif de Placement Intégré qui vise à améliorer le suivi des placements en

évitant les ruptures brutales : Au sein de l'EPE, cela permet petit à petit d'envisager davantage de passerelles entre le foyer, les familles d'accueil, les FJT, le petit collectif cinq places mais aussi les placements à domicile. Sur ce dernier point, peu de recul encore, mais pour les jeunes qui ont été concernés (3), ce cadre spécifique de placement n'a pas semblé prendre sens. Le retour en famille a signifié pour eux la fin d'une sanction et il n'a pas été possible de maintenir le lien éducatif même à travers les activités de jour ou les rendez-vous d'insertion. Le placement à domicile au pénal demanderait une réflexion approfondie et une expérimentation plus large pour pouvoir en faire une analyse qualitative fiable. Ces échecs que nous avons constatés sont certainement multifactoriels : Situations familiales complexes, personnalité des mineurs, savoir-faire pluridisciplinaires insuffisamment établis faute de formation ?

► En conclusion, j'aimerais souligner la nécessité absolue de donner les moyens aux équipes éducatives de travailler en sécurité : l'effectif global doit être suffisant, les personnels doivent dans la mesure du possible être stabilisés, les équipes « jeunes » doivent disposer de temps et d'encadrement pédagogique pour se constituer en équipe, avec des valeurs partagées, des principes fondamentaux auxquels tous adhèrent. Les locaux, avant toute chose doivent être sécurisés bien sûr mais aussi accueillants : des murs qui se dégradent, c'est la porte ouverte aux dégradations : on tente de restaurer des jeunes, il faut sans cesse réparer les dégradations. Enfin, le dialogue au sein de l'équipe doit toujours être vivant, même s'il est difficile : lorsqu'une équipe croit pouvoir se reposer sur ses acquis, les jeunes, individuellement ou en groupe, se chargeront toujours de la rappeler à l'ordre.

**Céline Tintillier,**  
Psychologue

## La pertinence de l'hébergement collectif

« Dans l'histoire de la rééducation des mineurs, la prise en charge en hébergement, a été la clé de voûte des réponses données à la fraction de la jeunesse la plus en difficulté. Elle permet de déceler le rapport qu'entretient la société avec cette partie de la jeunesse. » ( extrait de l'introduction à la brochure du SNPES-PJJ sur l'hébergement collectif, juillet 2001).

### De la pénalisation à l'enfermement.

Comme nous le disons en introduction à ce dossier, l'hébergement collectif à la PJJ rencontre depuis plusieurs années de graves difficultés. Ces difficultés se sont nouées dès la fin des années 90 et le début des années 2000 au moment de la mise en place des CER et des Centres de Placement Immédiat. Les CPI avaient été la résultante d'un arbitrage entre le ministère de l'intérieur qui voulait étendre les possibilités de l'incarcération provisoire des mineurs et le ministère de la justice. Ils actaient le placement immédiat, de courte durée, sous Contrôle Judiciaire. Autrement dit, à la place de la prison : le « placement sanction. »

De la fin des années 90 jusqu'à aujourd'hui, en lien avec le consensus existant entre les gouvernements de droite comme de gauche sur la nécessité de durcir la répression des mineurs auteurs de délits, les régressions concernant l'hébergement collectif n'ont fait que s'amplifier. Cette escalade dans la pénalisation des mineurs a conduit inéluctablement à la réinstauration de l'enfermement.

L'action éducative auprès de chaque mineur accueilli s'est appauvrie de plus en plus au profit d'une action se réduisant au contrôle du respect de la décision pénale. Dès lors, les incidents violents se sont multipliés. La suppression des Adjoints Techniques d'Education dans les lieux de placement n'a fait que cristalliser un mécontentement grandissant des professionnels autour de leurs conditions de travail. Aujourd'hui encore, le travail de nuit des éducateurs est un symptôme im-

portant d'une situation devenant de plus en plus explosive.

Face à cette situation, où la perte de repères professionnels fondamentaux a nourri le désarroi et le repli sur elles mêmes des équipes d'hébergement, le SNPES-PJJ a instauré une commission nationale sur l'hébergement. Le 8 février 2012, la réunion nationale de cette commission était introduite par un texte qui détaille ce qui vient d'être ici, très brièvement résumé. Ce texte visait à penser et transmettre l'histoire du placement des mineurs à la PJJ ainsi que ses enjeux politiques récurrents (Bulletin numéro 250 de février 2012). Il se terminait ainsi : « Le placement sous la pression du parquet, conçu comme une solution immédiate à la récidive qui exclut le risque éducatif, est le meilleur moteur de l'alimentation des CEF. La logique de parcours d'une structure à l'autre risque d'accélérer le transfert des mineurs au fil des incidents, pour aboutir sur la base d'un constat d'échec quasi certain au placement en CEF. A l'avenir l'hébergement collectif, gourmand en moyens et ne présentant pas de garanties suffisantes par rapport aux critères actuels de l'ordre public, pourrait se réduire à quelques places par inter régions pour gérer les situations de crise, servir de sas avant le placement individuel en famille d'accueil (minoritaire) ou dans l'attente d'une place libre en CEF en alternative à l'incarcération. Le placement dans les différents CEF deviendrait alors la solution privilégiée de placement. »

Suite p.14



## Défendre l'hébergement collectif c'est défendre la mission éducative de la PJJ.

Aujourd'hui, les propositions du sénateur Jean-Pierre Michel confirment ce que nous disions dans ce texte puisqu'il propose de réduire l'intervention de la PJJ au placement immédiat de courte durée et le recours aux familles d'accueil. Les CEF, devenant le dispositif central pour le placement à moyen et long terme. Il acte ainsi une dérive entamée dès la fin des années 90. Mais au lieu d'assumer une orientation politique qui considère le placement comme une mesure répondant d'abord à des nécessités d'ordre public et donc de mise à l'écart des mineurs, il préfère pointer l'incompétence des professionnels sans faire le lien entre la « crise » des hébergements et la transformation profonde des missions éducatives concrétisée par le recentrage au pénal.

Dans ce contexte, les professionnels ont pu difficilement échapper à un regard qui se focalisait de plus en plus sur les actes délinquants des adolescents. Les causes de ces actes comme leur parcours de vie sont devenus secondaires dans leur travail et la dimension de protection pourtant intrinsèquement liée au processus éducatif a été de plus en plus négligée au profit d'un travail essentiellement centré sur le respect des règles.

Peut-être encore plus que dans le cadre d'autres mesures, la protection doit être une préoccupation de tous les instants lorsqu'un mineur est placé. En effet, tout placement constitue une rupture violente pour des adolescents si peu construits, tout changement de contexte de vie est anxiogène, provoquant peur, violences et phénomènes de groupes où se jouent l'image et le rôle de chacun. Se décentrer alors de l'acte délinquant en portant une attention particulière à leur histoire, leur place dans la famille, leurs besoins, au fond tout simplement les connaître et donc, les reconnaître, contribue à leur apaisement et à terme, à leur adhésion au placement. Ensuite, le placement dans un cadre collectif, à condition que

A l'inverse du placement coercitif, le placement en hébergement collectif placé sous le signe de l'éducation est un gage d'efficacité.



Foyer de Vannes

le suivi individualisé de chaque mineur reste une exigence, est un moyen privilégié de leur faire faire l'apprentissage de l'altérité qui fait tant défaut à ces adolescents.

A l'inverse du placement coercitif, le placement en hébergement collectif placé sous le signe de l'éducation est un gage d'efficacité. Ainsi, la seule réponse à la demande sociale que la mission éducative de la PJJ peut de fait apporter, c'est une action éducative déployée dans toutes ses dimensions, qu'elles soient protectrices ou contraignantes, mais impérativement déconnectées de la réponse pénale. Celle-ci conservant toute sa place mais dans un champ différencié.

Aujourd'hui, des lieux de placement, malgré un contexte si peu favorable, parviennent à faire vivre une action éducative où la bienveillance n'est pas antinomique avec la fermeté. Les phénomènes de violence n'y sont pas la

règle mais l'exception. Mais au lieu de s'appuyer sur les savoir-faire de ces équipes, les directions successives de la PJJ ont laissé à l'abandon les hébergements où la situation est insupportable, tandis que tous les efforts étaient portés sur le développement des CEF. C'est bien un choix d'orientation des missions qui est en cause. La restauration des principes fondateurs de la justice des mineurs passe aussi par la restauration de l'hébergement collectif en tant qu'outil éducatif parmi d'autres, pour répondre en premier lieu aux besoins des mineurs. C'est une des conditions pour préserver véritablement la finalité éducative des missions de la PJJ.

**Maria INES**

## DPI et modalités diversifiées de placement :

⇒ des innovations issues de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

⇒ des questionnements liés à leur transposition à la PJJ

L'ancienne direction de la PJJ, qui n'était pas à une contradiction près, tout en ordonnant aux services de stopper les prises en charge au civil, souhaitait prendre appui sur la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance pour rénover le placement à la PJJ (action 2.3 du PSN 3: « renforcer la diversification du placement judiciaire ».). Ainsi, elle affichait une volonté de diversifier les modalités de placement tout en affectant les moyens de façon prioritaire aux centres fermés et en fermant les hébergements éducatifs, FAE et UHD...

La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance est intéressante en ce qu'elle valide des expérimentations menées par des conseils généraux sur des modalités plus souples de placement pour les jeunes en danger. Elles permettent de sortir de la dichotomie traditionnelle opposant maintien à domicile et placement (placement séquentiel notamment). Cette loi a aussi pour ambition affichée de renforcer la cohérence des interventions éducatives.

La DPJJ, partant des objectifs de la loi de 2007, a créé les UHDR et lancé l'expérimentation du dispositif de placement intégré.

Les questionnements que nous abordons dans ce texte sur la mise en place de ces dispositifs ne viennent pas de notre conviction que les adolescents placés dans le cadre pénal seraient différents de ceux placés au civil. Au contraire. Au SNPES/PJJ/FSU, nous soutenons que leurs problématiques sont similaires et que souvent ces jeunes ont antérieurement fait l'objet d'une prise en charge au civil. C'est pourquoi, nous refusons

la partition entre les adolescents en danger qui devraient être protégés et les « délinquants » qui devraient être punis et contrôlés. C'est forts de cette idée que nous continuons de dénoncer le recentrage au pénal et l'abandon des interventions éducatives au civil.

Nous pensons ainsi que l'élaboration d'un projet de prises en charge diversifiées peut être la solution pour les adolescents les plus en difficulté, y compris dans un cadre pénal. Mais dans un contexte de généralisation des « placements sanction » et immédiats, où l'acte commis détermine la décision de placement plus que la problématique même de l'adolescent, ces orientations posent un certain nombre de difficultés. De plus, et la Défenseure des enfants l'avait rappelé dans son dernier rapport, la cohérence des parcours est liée à celle du dispositif global de prises en charge, au regard du nombre de places existantes et de la possibilité d'articulation entre les structures qui accueillent au pénal et celles en assistance éducative.

## Le Dispositif de Placement Intégré : une bonne idée... seulement si des garanties essentielles sont apportées.

Un nouveau dispositif est expérimenté dans 4 régions de la PJJ depuis fin 2011, courant 2012 : **le Dispositif de Placement Intégré**. Le principe en est simple : le magistrat adresse l'OPP à un service (EPE ou EPEI) qui dispose de plusieurs unités avec des modalités de placement différentes (UHD, UHDR, UEHC, CER) et parfois d'une unité d'insertion. L'OPP ne vise pas une unité déterminée. Ce dispositif donne ainsi la possibilité au service de « faire passer » un adolescent d'un lieu à un autre, sans

nouvelle audience chez le magistrat et sans qu'une nouvelle OPP ne soit nécessaire.

L'administration de la PJJ argue du fait que ce dispositif facilite le parcours de l'adolescent en lui donnant plus de souplesse et de fluidité. En effet, il autorise le changement de lieu de placement et de modalités. Il permettrait ainsi d'éviter des ruptures dans l'intervention éducative, et garantirait la continuité. L'objectif affiché est de répondre aux besoins du jeune et à son évolution, en lui per-

mettant de bénéficier de modalités d'accueil adaptées et diversifiées au cours de sa prise en charge.

Actuellement, le dispositif est expérimenté sur 7 territoires: dans le Finistère/Morbihan, le DPI comprend une UEHC, un CER, une UHDR ; dans l'Yonne/Nièvre, une UEHC et une UHDR ; dans la Marne/Ardenne, deux UEHC avec 4 places en famille d'accueil et une UEAJ ; dans l'Oise, deux UEHC et une UEHD ; en Haute Normandie, une UEHC et une UHDR ; en

Suite p.16

Isère, une UEHC, une UEHD, et une UEAJ ; dans la Loire, une UEHC, une UHDR et une UEAJ.

L'administration centrale de la PJJ n'a pas imposé ni de cahier des charges, ni de principes directeurs à ces expérimentations. Les inter-régions ont conçu le dispositif en tenant compte des unités existantes sur le territoire choisi. Ainsi chaque dispositif a des modalités de fonctionnements différentes: Dans certains DPI, il existe une commission d'admission, dans d'autres pas. Dans certains lieux, l'accueil immédiat est prévu, dans d'autres, il n'est pas envisagé. Parfois, c'est une commission d'orientation qui traite des changements de lieux de placement, dans d'autres, c'est le directeur secondé éventuellement du RUE...

**Dans son principe, ce dispositif paraît séduisant. Pourtant, le DPI pose un certain nombre de questions notamment au niveau de la garantie des droits des adolescents. Si nous ne pouvons qu'être en accord avec les objectifs généraux qui guident ce dispositif, il faut impérativement que des garanties essentielles soient apportées afin d'éviter les dérives.**

**Le changement de lieux de placement**, sa justification et sa gestion posent d'emblée des questions. Ainsi pour l'administration, les raisons justifiant un mouvement à l'intérieur du DPI sont de plusieurs ordres: il peut s'agir du « comportement inadapté d'un jeune dans une structure de placement, de la mise en danger répétée de lui-même ou d'autrui, de l'inadaptation du lieu de placement, des échecs à répétition des solutions mises en œuvre ». L'écueil existe alors de répondre aux transgressions des adolescents en les changeant de lieu, sans s'interroger sur les raisons de leur comportement. Si l'on veut diminuer le risque de provoquer d'autres situations de crise qui donneraient lieu à d'autres changements de lieux de placement, créant ainsi des situations de rupture à répétition, il faut absolument chercher à comprendre et tenter de remédier aux difficultés. L'urgence ne doit pas prendre le pas sur la prise en compte de l'intérêt de l'adolescent et sur la cohérence de la réponse éducative à apporter.



Foyer de La Marne

En pratique, dans certains DPI, des « résistances » existent qui limitent ces mouvements. Elles peuvent être analysées comme des garanties posées par les cadres eux mêmes dans un souci de préservation de l'intérêt des jeunes et de conservation de l'équilibre de fonctionnement de telle ou telle unité.

D'autre part, certaines modalités mises en place dans le cadre du DPI sont intenable dans le contexte actuel : par exemple, une place peut être réservée sur l'hébergement collectif en cas de difficultés à l'UHD, en famille d'accueil notamment. Cette place n'est que rarement utilisée, ni d'ailleurs « utilisable », car la politique « de remplissage » ne permet pas de garder une place vacante « au cas où ». Ainsi, les possibilités d'un accueil relais sont souvent très limitées.

La place accordée au **milieu ouvert** dans le cadre du DPI nécessite aussi d'être garantie. A notre avis, ce n'est pas en élargissant le dispositif aux services de MO, comme l'administration centrale de la PJJ le prévoit, que l'on assurera la coordination du « travail entre les unités éducatives ». C'est en donnant aux équipes le temps de se rencontrer, de réfléchir à la situation globale des adolescents dans l'objectif de construire un réel projet de parcours, que cette collaboration sera efficiente.

Actuellement, la place des MO lorsqu'un jeune est placé dans le cadre du DPI varie d'un lieu à l'autre.

Il est arrivé qu'un éducateur de milieu ouvert ne sache pas dans quel lieu de

placement se trouve un adolescent pour lequel une mesure lui était confiée. En dehors de l'anecdote, la façon dont la place du milieu ouvert est reconnue dans le cadre de ce dispositif est essentielle. L'éducateur de milieu ouvert doit être associé sur le choix du lieu de placement, sur sa modalité ou sur ses modifications. Il a souvent une approche globale de la situation et de la problématique de l'adolescent. De plus, cela permet aussi de prendre de la distance par rapport aux difficultés rencontrées sur le lieu de placement et d'essayer de trouver une autre solution, adaptée à la problématique et aux besoins repérés du jeune. Le dispositif ne peut être pertinent que si est pertinente que si la notion de continuité, de « fil rouge » portée la plupart du temps par l'éducateur de milieu ouvert, est préservée. Faute de quoi, il ne s'agirait que d'une gestion purement administrative du parcours du jeune.

En ce qui concerne **les magistrats**, il est évidemment admis par les services concernés par le DPI qu'ils doivent être tenus informés du changement de lieu de placement, et en pratique cela ne constitue pas de difficulté.

Mais, la place du magistrat et sa fonction dans le cadre d'une décision de placement ne sont pas réglées pour autant. En effet, le DPI constitue un transfert manifeste de pouvoir du juge au directeur de service, ce dernier détenant le droit de décider d'un changement de lieu de placement et/ou de modalités. Pourtant, la non intervention du magis-



trat et l'absence d'audience ne va pas sans poser de difficulté. En effet, une audience n'est pas seulement une obligation procédurale, et elle a souvent une réelle importance. Par exemple, suite à une fin de prise en charge dans un lieu, elle permet souvent de dresser des perspectives et d'évoquer la suite de l'intervention éducative, de façon contradictoire, en présence des parents, du jeune et de son avocat et des services éducatifs. De même, si le placement s'arrête, l'audience a pour objectif d'aborder les difficultés, de tenter de les comprendre et ainsi de prendre une décision adaptée.

Au regard de la façon dont la PJJ a tenté, ces dernières années, d'imposer aux juges des enfants ses décisions, il est compréhensible qu'une certaine perte de confiance vienne perturber les relations entre la DPJJ et les magistrats. Ainsi, des **juges des enfants** opposent une certaine résistance au DPI. Ils refusent ce transfert de pouvoir, se sentant légitimement, dépossédés d'une partie de leur pouvoir de décision.

Ainsi, certains d'entre eux refusent de désigner l'établissement, ils spécifient dans leur ordonnance là où ils souhai-

tent que le jeune soit maintenu et désignent l'unité. Parfois, le magistrat peut également préciser dans son ordonnance le mode de prise en charge qu'il ne souhaite pas dans le cadre du parcours.

Il est important que les services continuent de solliciter une audience auprès du magistrat prescripteur lorsqu'ils le jugent nécessaire au bon déroulement du placement et surtout en cas de blocage dans les relations avec la famille, la place de décideur du service gardien compliquant les relations avec les parents, ou en cas de difficultés importantes de comportement. D'autre part, dans le cas d'une réduction des droits de visite, les services doivent aussi solliciter une nouvelle audience. En effet, l'organisation de ces droits est une prérogative du magistrat. Si le service gardien empiète sur cette prérogative, le droit des familles, garanti par le principe du contradictoire dans la procédure judiciaire, n'est plus respecté.

Le DPI pose aussi un certain nombre de questionnements liés aux **droits des adolescents et de leurs représentants légaux**. Que les parents n'aient pas fait appel de la décision de placement au DPI ne constitue pas la garantie du respect de leur droit. Limiter leurs droits à ceux leur permettant de contester léga-

lement une décision est une vision très réductrice. Pour tout changement de lieu de placement et/ou de modalités, le service gardien doit solliciter leur avis et prendre en compte leurs éventuelles observations.

De même, et ce afin de garantir les droits des jeunes, **leur avocat** doit être informé de toute modification substantielle dans le régime du placement.

Si le respect du droit des mineurs et de leur famille est pour nous important, il ne doit pas, pour autant, être réduit à une démarche procédurière, mais conçu aussi comme une opportunité supplémentaire de donner du sens à l'action éducative qui est conduite.

A l'heure actuelle, les DPI ne concernent que les unités d'hébergement et d'insertion du secteur public. A terme, l'administration de la PJJ souhaite y impliquer les milieux ouverts et le secteur associatif. Nous pensons que, sous couvert de garantie de cohérence dans les parcours des adolescents et de facilitation de la collaboration entre les unités, c'est le concept de mandat global qui « pointe de nouveau le bout de son nez... »

## Des nouvelles modalités de placement :

Dans le secteur social, il existe un consensus des professionnels sur le fait qu'un certain nombre de placements pourraient être évités dans le domaine de l'enfance en danger. C'est pourquoi des formules d'accueil alternatives plus souples ont été expérimentées par certains conseils généraux (par exemple : le placement à domicile, le placement séquentiel...). Le législateur a repris dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance des nouvelles modalités de placement afin d'apporter des réponses plus adaptées aux situations des mineurs et de leurs représentants légaux.

A la PJJ, certaines de ces modalités sont aussi expérimentées, notamment

par le biais des UHD et des UHDR.

Le problème rencontré, que ce soit à la PJJ ou à l'ASE, est la façon dont ces nouvelles modalités de placement peuvent être mises en place, car elles coûtent chers. Ainsi, à la PJJ, dans le contexte de politique du chiffre et de pression sur l'activité qui veut qu'un lit soit égal à une place, les équipes rencontrent des difficultés pour geler la place qui servirait ponctuellement ou dans le cadre d'un accueil relais. Le placement séquentiel, notamment, n'est pris en compte dans GAME que lorsque le lit est réellement occupé.

**Placement à domicile (PEAD) :** Le placement à domicile qui permet de

suivre l'enfant dans son lieu de vie habituel, le plus souvent chez ses parents, existe depuis le début des années 90 à l'ASE. C'est une solution qui est préconisée en amont d'un placement, pour travailler un retour au domicile familial ou parce qu'un placement, dans un cadre collectif ou en famille d'accueil, n'est pas souhaitable au regard de la problématique de l'enfant.

Mais, cette modalité de prise en charge nécessite un fort encadrement, un étayage soutenu (par exemple, il est préconisé 2 à 3 visites par semaine) et la disponibilité permanente d'un lit en cas de crise grave.

La mesure de PEAD n'a pas de base juridique, cette modalité d'accueil n'existe pas dans le code civil. Le ma-

Suite p.18



les modalités diversifiées de placement doivent être un « plus », mais ne doivent en aucun cas se substituer au placement traditionnel...

gistrat précise seulement dans l'OPP, que les droits de visite et d'hébergement sont élargis. Cette mesure exige une nécessaire adhésion des parents.

A la PJJ, cette modalité d'intervention est expérimentée. Dans certaines unités d'UHD et d'UHDR, le placement à domicile est même présenté comme une solution pour « monter en charge ». En effet, les difficultés à recruter des familles d'accueil sont réelles et les places en FJT limitées.

Globalement, nous constatons une grande inquiétude des professionnels concernant le travail avec les familles, réactivée par l'expérimentation du placement à domicile. Pour nous, cela renvoie à une perte profonde de repères professionnels due au recentrage au pénal. La formation initiale et continue doit fortement s'emparer à nouveau de cette question, sans privilégier un modèle théorique d'intervention particulier, mais en mettant au centre la question du travail avec les parents.

Cette prise en charge particulière interroge notamment le sens du placement. Comment un jeune comprend-t-il une décision de placement qui le maintient à son domicile ? La crainte d'un placement traditionnel joue-t-elle comme une menace ? Les unités d'UHD ou d'UHDR ont-elles les moyens humains d'accompagner de façon soutenue cette modalité de placement au regard des exigences qui leur sont posées en terme d'activité ? Le PEAD est-il plus qu'une mesure de MO renforcé ?

**Le placement chez un proche-accueillant** (PAPI) est actuellement expérimenté à la PJJ. L'adolescent est placé dans un service et confié à un membre de la famille, après une évaluation du milieu ouvert ou de la PEAT. Contrairement au tiers digne de confiance, ce proche accueillant n'est pas en relation directe avec le juge. L'intervention d'une unité éducative a pour objectif d'apporter davantage de garanties, ce placement étant prononcé dans le cadre pénal. Une convention est signée entre le proche et le service de placement.

Cette modalité d'accueil ne peut être envisagée qu'après une analyse des interactions familiales et un accord des parents.

**L'accueil de jour à la journée :** Cette modalité existe à l'ASE. C'est un soutien éducatif sans hébergement, un outil intermédiaire entre la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert et le retrait de l'enfant de son milieu familial.

A la PJJ, dans le cadre d'un DPI comprenant une UEAJ, cette modalité d'accueil peut être envisagée. La mesure d'activité de jour avait été présentée par certains cadres comme une décision entre le placement et la mesure de milieu ouvert. Pour nous, la MAJ, que nous avons dénoncée au moment de sa création, ne doit pas être un moyen de contrainte pénale pour des adolescents qui ne relevaient pas d'un placement.

Par ailleurs, l'insertion doit rester un lieu ressource, ouvert aux adolescents pris en charge par tous les services de la PJJ pour s'adapter, avec souplesse, à la situation de chaque jeune du point de vue de leur parcours d'insertion.

Dans tous les cas, les modalités diversifiées de placement doivent être un « plus », mais ne doivent en aucun cas se substituer au placement traditionnel, et ce, même si à l'heure actuelle, de nombreux hébergements éducatifs et collectifs à la PJJ sont en difficulté. Le recentrage au pénal, la non mixité des publics et des problématiques, la généralisation des « placements sanctions » et immédiats, la raréfaction des placements préparés... déséquilibrent les groupes d'adolescents et cantonnent souvent les éducateurs à des actes quotidiens de gestion du collectif. En tout état de cause, de larges discussions doivent avoir lieu avec les personnels et leurs représentants afin qu'ils puissent alerter sur les éventuels écueils de ces modalités de placement, le manque de garanties dans leur mise en place, en faisant valoir leur expérience, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**Natacha GRELOT**

## 19 mars 2014, Grève en région pour le maintien des jours fériés pour tous : **Une mobilisation réussie !**

**A** la PJJ, le temps de travail est encadré depuis 2002 par la **circulaire PJJ du 14 février 2002**, qui est une déclinaison de l'accord cadre sur l'annualisation et la réduction du temps de travail (ARTT).

Avant cet accord, le projet ministériel envisageait une remise en cause des droits à congés des personnels PJJ qui, rappelons le, était jusqu'alors identiques pour tous, quel que soit leur grade ou leur fonction. Une forte mobilisation des personnels de la PJJ, initiée par le SNPES-PJJ/FSU, avec plus de 5 semaines de grève reconductible et des actions, a permis de conserver les droits à congés existants. Cependant, à l'issue des négociations, les personnels soumis à l'article 10 se sont vus amputer 6 jours de congés. C'est une des raisons qui a conduit le SNPES/PJJ/FSU à ne pas signer les accords ARTT de la PJJ, d'autant que ces accords ne permettaient pas une réelle application de la semaine à 35 heures et introduisaient un contrôle accru du temps de travail des agents.

Depuis deux ans, et douze ans après les accords ARTT, certaines directions remettent en cause le droit aux jours fériés pour les éducateurs et les éducatrices des lieux de placement et des EPM (le temps de travail de l'hébergement leur étant applicable). Ainsi, ces personnels doivent travailler 36h20, que la semaine comporte ou non un jour férié (voire plusieurs...). Cela conduit, de fait, à la suppression d'au moins 8 jours de repos pour ces agents. Cela crée aussi une inégalité de traitement entre eux et les personnels des autres services.

Actuellement, la situation est très difficile dans certains hébergements collectifs et diversifiés, tant en ce qui concerne les conditions d'accueil des adolescents que des conditions de travail des personnels. Des unités se débattent dans des difficultés récurrentes et les collègues accumulent des heures non récupérées ; certains hébergements sont confrontés à des arrêts de travail de personnels épuisés et déroutés. La généralisation des accueils immédiats, l'amplification du placement en réponse à un acte entraînant une perte de sens pour les jeunes, la disparition de la mixité fille/garçon en raison de l'abandon du civil, contri-

Dans tous les lieux de placement et les SEEPM, nous appelons à poursuivre la mobilisation sur la question des jours fériés.

Dans tous les services, en solidarité avec les collègues concernés et contre la gestion purement comptable du temps de travail nous appelons à rejoindre la mobilisation.

### Quelques rappels :

⇒ Pour tous les personnels (sauf ceux relevant de l'article 10), il y a bien 25 jours de congés annuels, plus 26 jours compensateurs et ARTT, soit 51 jours auxquels s'ajoutent les 2 jours de fractionnement, soit 53 jours en plus des jours fériés légaux et du 1er mai chômé.

⇒ Le temps de travail annualisé pour tous les personnels PJJ est de 1607 heures maximum, déduction faite des 104 jours de week-end, 8 jours fériés légaux, 25 jours de congés annuels.

⇒ Par dérogation, à la PJJ, ce temps de travail est réduit à 1567 heures maximum pour tous les personnels de la PJJ « au contact avec les mineurs » (personnels travaillant en hébergement, milieu ouvert, insertion, SEAT, EPM, CEF...).

⇒ Pour les personnels exerçant en hébergement, EPM, CEF, la durée moyenne hebdomadaire est de 36h20 sur un cycle de 7 semaines.

⇒ Le différentiel de temps de travail hebdomadaire selon les structures est justifié par les sujétions particulières liées aux modalités d'interventions auprès des mineurs et des familles. Pour les hébergements, ce sont : l'amplitude horaire d'ouverture 24 heures sur 24 et sur l'année, le travail de nuit, le travail les week-end et les jours fériés, les astreintes diverses, le cycle de 7 semaines.

⇒ Ce sont donc les spécificités du travail en hébergement entraînant une pénibilité particulière du travail, qui sont prises en compte pour justifier le différentiel hebdomadaire avec les personnels des autres services, et non la déduction d'un nombre forfaitaire de jours fériés.



buent largement aux dysfonctionnements des lieux de placement. Il faut continuer à exiger de l'administration qu'elle s'interroge sur les raisons de fond des difficultés de fonctionnement des hébergements.

De même dans les EPM, les pressions pour que les personnels soient constamment présents auprès des surveillants, tant pour les repas que pour les « mouvements », pour qu'ils mettent en place des activités tout au long de la semaine sont chronophages.

Cette mesure arrive donc dans un contexte de rentabilisation du temps de travail qui touche l'ensemble de la fonction publique. C'est donc dans le cadre des choix gouvernementaux d'économie des dépenses publiques qu'à la PJJ, cette logique de gestion, strictement comptable et à courte vue, s'applique et remet en cause un acquis.

Dans ce contexte, le SNPES/PJJ/FSU de la région Centre-Est, du Var et des Bouches du Rhône a pris l'initiative d'appeler à la grève le 19 mars 2014, les échelons locaux de l'administration refusant de reconnaître le bien fondé des revendications des personnels.

Des personnels des milieux ouverts, de SEAT et d'UEAJ en solidarité avec ceux des structures de placement se sont joints à la grève. De même, les collègues des SEEPM ont été en grève de façon massive. Les agents des autres services ont bien intégré que cette rentabilisation du temps de travail des personnels peut concerner tous les services dans un second temps. C'est ce qui est déjà en jeu pour les psychologues sur la question du FIR et des MJIE courtes, pour les PT avec la remise en cause des temps de préparation, pour les éducateurs des PEAT sur la comptabilisation du temps de permanence.

Cette mobilisation a été une réussite et constitue un **point d'appui indéniable** pour continuer d'exiger de l'administration le maintien des jours fériés **pour tous les personnels de la PJJ quel que soit leur statut et leur lieu d'exercice.**

Les personnels de L'EPE de Lorraine (UEHC Laxou et UEHC Bar le Duc) qui avaient été confrontés à la même menace ont eu la satisfaction de voir leur DT revenir au statut quo. Cependant, l'accumulation des difficultés comme dans la plupart des hébergements les a conduit à être en grève le 20 mars.



## Chiffres de grévistes :

**En Auvergne**, le territoire était en grève à 28,57%, l'UEHC de Clermont Ferrand à 75%. Dans la Loire, le département était mobilisé à 26,87%, l'UHDR de Roanne était en grève à 92,31% ! Dans le Rhône/Ain : 28,79% de grévistes, 60% à l'EPM de Meyzieu, 73,33% à l'UEHC de St Genis, 50% à Collonges...

**En Drome /Ardèche**, les personnels étaient en grève à 28,57%, l'UEHC de Valence à 76,47% ! Les personnels grévistes se sont imposés dans les locaux de la Direction Régionale et ont été reçus par le DIR et la DRH. Le DIR a refusé de reconnaître la légitimité de leurs revendications, ainsi que l'inégalité de traitement entre les agents. Après une AG, les grévistes ont suspendu la grève et mis en perspective un autre temps de mobilisation.

**Dans les Bouches du Rhône** : Tous les éducateurs du SEEPM étaient en grève (93,75%) ; aux Chutes la vie (60%) et à l'UEHC d'Aix, tous les éducateurs titulaires étaient grévistes ; l'UEHC Martigues à 58,33%...

**Dans le VAR**, les personnels des lieux de placement se sont massivement mobilisés. La DIR, dans l'expectative, n'a pas voulu passer en force.